

Unité départementale de l'Isère
*Pôle risques technologiques
Unité SEVESO Plateformes*

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



FRAMATOME

291 route de l'électrochimie
38560 JARRIE

Références : Is-105 RT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2022 dans l'établissement FRAMATOME implanté 291 route de l'électrochimie 38560 JARRIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'APC du 16/04/2021 porte sur la rénovation et le réaménagement de l'outil de traitement des effluents aqueux issus des installations de FRAMATOME à Jarrie. Pour rappel, il s'agit de recréer 3 Stations d'EPuration (STEPs) capables d'une ségrégation par le pH des polluants issus des installations de fabrication.

L'APC précité comporte des étapes qui jalonnent ce chantier dont le terme est prescrit au 31/01/2023. En raison de contraintes extérieures, telles que les délais de livraison de matériels et la pandémie de la COVID 19, un retard de 6 mois est d'ores et déjà affiché (30/07/2023).

Pour faire suite à l'inspection du 22/10/2021 qui portait sur la première étape (mise en service du bassin de collecte des eaux incendie), l'IIC poursuit le contrôle de l'avancement des travaux engagés au regard des jalons fixés par l'APC du 16/04/2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRAMATOME
- 291 route de l'électrochimie 38560 JARRIE
- Code AIOT dans GUN : 0006102995
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Oui

Le site FRAMATOME, implanté au sein de la plate-forme chimique de JARRIE, est dédié à la conception et à la fabrication d'éponges de zirconium pour les gaines qui entourent le combustible

utilisé dans les installations nucléaires. Les premiers bâtiments ont été construits en 1961. La principale production du site est la fabrication d'éponges de zirconium (ZrCl₄). Des produits dérivés de la fabrication de zirconium sont également préparés en plus petites quantités comme des oxydes d'hafnium et de magnésium.

Le thème de visite retenu est l'avancement des travaux portant sur l'outil épuratoire des effluents industriels aqueux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Avancement des travaux	Arrêté Préfectoral du 16/04/2021, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le calendrier d'exécution des travaux connaît quelques aléas. Toutefois, ils ne devraient pas perturber le bon déroulement des travaux d'aménagements des 3 STEPs et des équipements associés (=cuveries+tuyauteries+câblages électriques).

Bien que les travaux affectent des installations qui sont indispensables au fonctionnement du site, les rejets au milieu naturel ne se sont pas particulièrement dégradés, ce qui satisfaisant.

L'inspection est survenue à un moment où une importante étape de génie civil était en cours. De ce fait, les évolutions par rapport à octobre 2021 n'étaient pas particulièrement visuelles.

L'IIC rappelle que l'échéance du 30 juillet 2023 pour la mise en service de l'outil épuratoire des effluents aqueux doit impérativement être respectée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Avancement des travaux STEPs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/04/2021, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Réfection de l'outil de traitement des eaux industrielles

Prescription contrôlée :

Etapes 1 et 3 (bassins tampon des STEPs KROLL et CHIMIE/30janv2022 + traitement des eaux de lavage PS/31mars2022)

Constats :

Les travaux sont cadencés selon l'échéancier repris à l'AP 16/04/2021, et en particulier les étapes 1 et 3 :

Etape	Travaux	Livrable	Date
0	Nouveaux bassins de récupération des eaux incendie	Mise en service et opérationnels	30/08/21
1	Bassins de lissage/tampon des stations KROLL et CHIMIE	Mise en service et opérationnels	30/01/22
2	Modification des stations KROLL et CHIMIE	Contractualisation du marché de travaux	28/02/22
3	Station de traitement des eaux de lavage des équipements du Procédé S	Mise en service et opérationnelle	31/03/22
4	Stations de traitement modifiées	Mise en service et opérationnels	31/01/23

Les différents bassins tampon sont effectivement réalisés et opérationnels tels que prescrit. C'est satisfaisant.

Bassin tampon utilisé pour la STEP PS



L'étape 2 a été contractualisée avec JCP. L'IIC a consulté les contrats associés à ce marché. C'est satisfaisant.

L'étape 3 porte sur le Procédé de Séparation (PS). L'IIC a constaté la mise en place d'une tuyauterie provisoire entre la fosse PS et le nouveau bassin tampon dans lequel est réalisé le traitement qui piège le nickel.



Son cheminement est assez long. Il éloigné des axes les plus fréquentés et a été protégé des chocs autant que de besoin (= "mini ralentisseur"). C'est satisfaisant.

La procédure correspondant à cette situation transitoire a été transmise. Elle est satisfaisante.

Dès que la nouvelle station PS aura été construite, la tuyauterie sera démantelée et les effluents emprunteront le rack de tuyauteries en cours de construction.

Comme annoncé en octobre 2021, l'échéance du 01/01/2023 prescrite ne sera pas tenue. La date de mise en service de l'outil épuratoire complet, y compris phase de rodage, reste bien fixée au 30/07/2023.

Depuis la dernière inspection sur ce thème en octobre 2021, l'IIC a constaté que les travaux progressent:

- création du local électrique au sein des bâtiments existants;
- finalisation de tous les travaux de génie civil avant l'été 2022;
- édification du rack Sud de tuyauteries ;
- fondations du rack Nord de tuyauteries réalisées;
- aménagements pour les filtres à sable de la station chimie;
- passage des câbles électriques en cours.



Sous dalle pour la STEP PS



Rack Sud+ bassins tampon



Bassins tampon+passerelle+rack Sud



Génie civil pour l'accueil des fondations du rack Nord



Futurs filtres à sable STEP Chimie

Comme la station chimie fait uniquement l'objet d'un revamping (=rénovation), l'IIC a demandé à voir les équipements qui permettent de détourner les effluents non conformes vers le réservoir R053 (=réservoir tampon destiné à réorienter ses effluents vers la station chimie pour affiner le traitement).

Un essai permettant de visualiser l'opération de détournement a été réalisé en commandant manuellement la fermeture de la vanne vers le rejet au milieu et l'ouverture vers le réservoir R053. L'IIC a constaté d'une part l'abaissement+l'ouverture des 2 guillotines, et d'autre part son enregistrement sur le journal des événements de la supervision. C'est satisfaisant.



Par ailleurs, l'IIC note que depuis le début des travaux les effluents rejetés ne présentent pas plus d'anomalies qu'avant le début des travaux. L'épuration des effluents aqueux restent donc acceptable bien que l'outil épuratoire soit modifié. FRAMATOME doit continuer à maintenir une telle situation.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet